



World Food Programme
Programme Alimentaire Mondial
Programa Mundial de Alimentos
برنامج الأغذية العالمي

Conseil d'administration
Première session ordinaire
Rome, 24–25 février 2020

Distribution: générale

Point 8 de l'ordre du jour

Date: 22 janvier 2020

WFP/EB.1/2020/8-A*

Original: anglais

Questions d'administration et de gestion

* *Nouvelle parution pour raisons techniques
le 18 février 2020*

Pour examen

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org/fr>).

Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM

Projet de décision*

Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2020/8-A) et approuve les suites données aux recommandations du Corps commun d'inspection à l'intention des organes délibérants, lesquelles sont annexées au document.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

Coordonnateurs responsables:

M. J. Howitt
Directeur de la Division de la gestion globale des
risques et Responsable du contrôle des risques
tél.: 066513-2786

Mme M. Manditsch
Chef
Sous-Division des contrôles internes et de la supervision
tél.: 066513-2547

Corps commun d'inspection

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, et à déterminer si les activités entreprises par les organismes participants sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.

Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

3. Au cours de la période de 2019 considérée¹, le CCI a publié sept rapports appelant une action du PAM. Les rapports sont disponibles en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sur le [site Web](#) du CCI et via les hyperliens fournis à l'annexe III.
4. Les rapports du CCI ci-après contiennent de nouvelles recommandations auxquelles le PAM doit donner suite:
 - i) Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacé des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations (JIU/REP/2018/5)
 - ii) Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies (JIU/REP/2018/6)
 - iii) Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (JIU/REP/2018/7)
 - iv) Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes (JIU/REP/2019/2)
 - v) Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (JIU/REP/2019/3)
 - vi) Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/4)
 - vii) Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies (JIU/REP/2019/6)
5. L'annexe I présente les 44 nouvelles recommandations issues des rapports du CCI appelant une action du PAM publiés depuis le dernier rapport communiqué au Conseil, ainsi que les réponses du PAM et les suites données par celui-ci. Elles comprennent 12 recommandations à l'intention de l'organe délibérant communiquées pendant la période considérée en 2019, ainsi que les réponses proposées par le Secrétariat. Les suppléants du Bureau du Conseil d'administration ont examiné ces propositions de réponse, qui ont ensuite été approuvées par le Bureau à sa réunion de décembre 2019.
6. On trouvera à l'annexe II un point sur l'état d'application de 11 recommandations précédemment portées à l'attention du Conseil.

¹ Rapports reçus au 15 octobre 2019.

7. L'annexe III énumère les liens vers les rapports du CCI examinés dans le présent document et vers les observations du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) y afférentes.
8. La suite donnée aux recommandations a permis de clore le dossier de 39 d'entre elles (tableau 1).

TABLEAU 1: ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2020 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION					
Année du programme de travail du CCI	Recommandations en attente dans les précédents rapports	Nouvelles recommandations	Non acceptées	Closes	Recommandations en attente au 11 novembre 2019
2016	1	0	0	(1)	0
2017	4	0	0	0	4
2018	6	25	(2)	(22)	7
2019	0	19	0	(16)	3
Total	11	44	(2)	(39)	14

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2019/6 Rec. 2	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, veiller à ce que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit révisé d'ici à la fin de 2021, afin qu'y figurent toutes les fonctions de contrôle interne qui font partie, le cas échéant, des responsabilités et activités de ce comité.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Coordonnateur Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>Le Mandat révisé du Comité d'audit¹ définit les responsabilités spécifiques du Comité d'audit concernant les fonctions de contrôle interne. Elles consistent notamment à donner des avis au Conseil d'administration et au Directeur exécutif dans le domaine de la dotation en personnel, des ressources et de l'efficacité de la fonction d'audit interne, l'indépendance de ladite fonction, la sélection et les travaux de l'Inspectrice générale et Directrice du Bureau des services de contrôle, le plan annuel des activités du Bureau des services de contrôle et les procédures mises en place pour la prise en compte et la vérification des allégations sérieuses.</p> <p>Depuis son approbation par le Conseil en 2011, le mandat a été mis à jour trois fois pour tenir compte de l'évolution des priorités en matière de contrôle. Le 4 décembre 2019, le Bureau du Conseil d'administration et le Comité d'audit ont examiné et proposé d'autres modifications à apporter au mandat. Par exemple, le Comité d'audit rencontre le Directeur de l'évaluation tous les ans, comme point permanent de l'ordre du jour de sa réunion en milieu d'année, ce qui ne figure pas dans le mandat actuel. Le mandat sera révisé afin de faire ressortir que l'évaluation fait partie des fonctions de contrôle interne assurées par le Comité d'audit.</p>

¹ Le mandat révisé du Comité d'audit présenté dans le document WFP/EB.2/2018/10/1 a été approuvé par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire, en novembre 2018. <https://docs.wfp.org/api/documents/WFP-0000099483/download/>.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2019/6 Rec. 3	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, veiller à ce que l'examen du système de contrôle interne et de la gestion des risques soit inscrit dans le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité d'ici à la fin de 2021, afin que toute l'attention voulue soit prêtée aux déficiences du contrôle interne et aux risques émergents.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>Depuis 2011, les responsabilités spécifiques du Comité d'audit concernant le système de contrôle interne et la gestion des risques mis en place par le PAM figurent dans son mandat. Un point permanent consacré aux faiblesses du contrôle interne et aux risques émergents est inscrit à l'ordre du jour de chacune des réunions du Comité d'audit, qui se tiennent trois fois par an.</p>
2019/6 Rec. 4	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, sérieusement envisager d'inscrire d'ici à la fin de 2021 le contrôle de la fonction de déontologie et des activités de lutte contre la fraude dans la version révisée du mandat ou de la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité, afin de renforcer le dispositif d'application du principe de responsabilité, à condition que ledit comité satisfasse au critère d'indépendance.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>Concernant la déontologie: Depuis 2011, le mandat prévoit que des avis sont donnés au Conseil d'administration et au Directeur exécutif sur les systèmes mis en place par le PAM pour respecter et promouvoir les valeurs et l'éthique, assurer la conformité aux normes et politiques des Nations Unies applicables ainsi qu'aux règles d'intégrité et de déontologie les plus strictes, notamment dans la prévention des conflits d'intérêts et des comportements répréhensibles. En novembre 2017, le Conseil d'administration a approuvé le mandat révisé afin de permettre au Bureau de la déontologie et au Déontologue principal un accès illimité et confidentiel au Comité d'audit.</p> <p>Concernant les activités de lutte contre la fraude: Depuis 2011, le mandat définit les responsabilités spécifiques du Comité d'audit liées au contrôle des activités de déontologie et de lutte contre la fraude. Elles consistent notamment à donner des</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						avis au Conseil d'administration et au Directeur exécutif entre autres sur les questions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> les systèmes mis en place par le PAM pour respecter et promouvoir les valeurs de la fonction publique internationale, et assurer la conformité aux normes et politiques applicables ainsi qu'aux règles d'intégrité et de déontologie les plus strictes dans la prévention des conflits d'intérêts et des comportements répréhensibles; et les procédures mises en place pour la prise en compte et la vérification des allégations sérieuses d'irrégularités.
2019/6 Rec. 5	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	Pour répondre aux besoins des entités des Nations Unies, leurs organes délibérants et directeurs devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, envisager de réviser et d'actualiser le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité, afin qu'y soient décrites les compétences et qualifications professionnelles dont doivent disposer les membres de celui-ci, notamment un panachage équilibré d'expériences dans les secteurs public et privé à un haut niveau de responsabilité et, de préférence, une bonne compréhension de la structure et du fonctionnement du système des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et internationales.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>Le mandat du Comité d'audit exige déjà de ses membres qu'ils possèdent des compétences, des connaissances et une expérience de haut niveau dans les domaines suivants: finance et audit; structures de gouvernance et de responsabilité organisationnelles, y compris en ce qui concerne la gestion des risques; grands principes du droit; gestion de haut niveau; et organisation, structure et fonctionnement du système des Nations Unies et/ou d'autres organisations intergouvernementales.</p> <p>De plus, le mandat prévoit que les membres doivent ou devront connaître les objectifs du PAM, sa mission, la structure de gouvernance et de responsabilité et les règles qui le gouvernent. Ceci est facilité par une réunion d'orientation destinée aux nouveaux membres comme indiqué au paragraphe 38 dudit mandat: "Dans le cadre</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						des activités relatives à l'accueil des nouveaux arrivants, les nouveaux membres participent à une journée de formation, analogue à celle qui est organisée à l'intention des nouveaux membres et observateurs du Conseil d'administration, avant la tenue de leur première réunion."
2019/6 Rec. 6	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, donner pour instruction au comité d'audit et de contrôle de leur entité de procéder à une autoévaluation chaque année et de faire établir une évaluation indépendante de leur performance tous les trois ans, et de leur rendre compte des résultats.	Acceptée	En cours	Ouvert	<p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>L'auto-évaluation de sa propre performance par le Comité d'audit a été inscrite dans son règlement intérieur dès le début. En novembre 2018, le Conseil a approuvé le mandat révisé qui comporte une référence formelle à l'auto-évaluation, à savoir: "En application des dispositions de son règlement intérieur, le Comité d'audit procède chaque année à une auto-évaluation de sa propre performance et en rend compte au Conseil d'administration et au Directeur exécutif."</p> <p>D'autres modifications du mandat ayant trait à la réalisation d'une évaluation indépendante de la performance tous les trois ans seront examinées par le Comité d'audit et par le Conseil.</p>
2019/6 Rec. 7	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	Les organes délibérants et directeurs des entités des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas déjà fait, faire en sorte que le mandat ou la charte du comité d'audit et de contrôle de leur entité soit périodiquement révisé et actualisé, pour que les nouvelles priorités et les nouveaux problèmes auxquels l'entité doit répondre y soient pris en compte.	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration</p> <p>Le mandat du Comité d'audit comporte déjà un paragraphe stipulant: "Le Conseil d'administration et le Directeur exécutif prennent les mesures nécessaires pour que le présent mandat soit réexaminé périodiquement. Tout projet d'amendement y relatif doit être soumis pour approbation au Conseil d'administration."</p> <p>Le mandat révisé du Comité d'audit présenté dans le document WFP/EB.2/2018/10/1 a été approuvé</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						par le Conseil d'administration au cours de sa deuxième session ordinaire en novembre 2018. Le mandat a été révisé trois fois depuis 2011, date à laquelle il a été approuvé pour la première fois par le Conseil pour donner suite à sa décision prise en février 2009 stipulant que le Comité d'audit fera rapport au Conseil d'administration et au Directeur exécutif.
2019/4 Rec. 1	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	Les organes directeurs ou délibérants sont encouragés à veiller à ce que les chefs de secrétariat intègrent des principes et méthodes de gestion du changement dans leurs réformes organisationnelles et rendent compte des résultats obtenus	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Division de l'innovation et de la gestion des connaissances Le PAM reconnaît qu'il importe d'intégrer des principes et méthodes de gestion du changement dans les réformes organisationnelles. De tels principes ont été élaborés aux fins des initiatives de changement organisationnel telles que la feuille de route intégrée et le processus visant à adapter la structure du PAM à sa mission. Afin d'assurer le soutien nécessaire à la gestion du changement, le PAM a mis en place une Équipe de la gestion du changement au sein de la Division de l'innovation et de la gestion du changement qui a pour objet de coordonner et d'harmoniser les initiatives de changement au niveau institutionnel afin d'encourager le partage des meilleures pratiques, de créer des synergies et d'éviter les chevauchements d'activités au sein du PAM.
2019/4 Rec. 2	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient intégrer dans leurs réformes organisationnelles en cours et à venir des méthodes structurées et globales de gestion du changement, et en rendre compte à leurs organes directeurs ou délibérants	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Division de l'innovation et de la gestion des connaissances Le PAM considère que l'allocation de temps et de ressources à la gestion du changement est essentielle pour assurer la bonne mise en œuvre des réformes. Voir également la réponse à la recommandation 1.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2019/4 Rec. 3	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient, dans le cadre du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, appuyer l'élaboration d'outils destinés à uniformiser les enquêtes sur les questions organisationnelles menées auprès des fonctionnaires des Nations Unies	Acceptée		Clos	<p>Coordonnateur: Division de l'innovation et de la gestion des connaissances</p> <p>Le PAM s'est engagé à mener des enquêtes mondiales auprès du personnel tous les deux ans, comme l'a recommandé précédemment le Corps commun d'inspection.</p> <p>En sa qualité de membre du CCS, le PAM contribuera aux initiatives interorganisations mises en place pour donner suite à cette recommandation. Le PAM appuie le principe visant à harmoniser les enquêtes mondiales auprès du personnel, qui pourraient constituer d'excellentes occasions de procéder à des analyses comparatives et d'apprendre de l'expérience des autres organismes.</p>
2019/4 Rec. 4	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les ressources allouées à la gestion du changement soient clairement désignées et que les résultats attendus soient chiffrés, suivis et évalués	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Division de l'innovation et de la gestion des connaissances</p> <p>Le PAM convient qu'il est essentiel d'allouer des ressources suffisantes à la gestion du changement, y compris en matière de temps et de budget, pour la réussite de toute réforme organisationnelle. Il est important de suivre les progrès réalisés par rapport aux résultats attendus et d'en rendre compte pendant la durée de toute initiative de changement.</p> <p>Le PAM note aussi que des ressources affectées à la Division de l'innovation et de la gestion du changement sont approuvées dans le plan de gestion.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2019/4 Rec. 5	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient faire jouer un rôle accru dans la gestion du changement organisationnel à leurs équipes chargées des aspects stratégiques de la gestion des ressources humaines. Il s'agirait notamment de promouvoir des changements dans les attitudes et les comportements individuels, de mettre en place des mécanismes visant à renforcer ces changements et de créer des canaux pour communiquer les retours d'information à l'ensemble du personnel	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Division des ressources humaines Le PAM reconnaît que les fonctions stratégiques en matière de ressources humaines comme la gestion des talents et la planification des effectifs soutiennent l'organisation dans son aptitude à s'adapter efficacement au changement (notamment la restructuration organisationnelle et le changement de manière générale) et continuera de mettre en avant ces fonctions.
2019/4 Rec. 6	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	Les chefs de secrétariat devraient inscrire un point à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin d'examiner les moyens d'aider le Laboratoire des Nations Unies pour le changement et le savoir organisationnels à jouer un rôle plus important dans les réformes du système des Nations Unies	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Division de l'innovation et de la gestion des connaissances En sa qualité de membre du CCS, le PAM contribuera aux initiatives interorganisations mises en place pour donner suite à cette recommandation. Le PAM convient que le savoir lié à la gestion du changement devrait être stocké et redéployé au profit du système des Nations Unies et de ses organismes afin d'offrir des possibilités d'apprentissage et de développement en matière de pratiques de gestion du changement entre les organismes des Nations Unies.
2019/3 Rec. 1	Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement	Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient demander à leurs secrétariats de recenser les liens entre le mandat de base de l'entité et la réduction des risques de catastrophe, et de rendre compte des progrès réalisés en matière de réduction desdits risques en se fondant sur les orientations fournies dans le cadre de résultats du Plan d'action des Nations Unies pour la réduction	Acceptée en partie		Clos	Coordonnateur: Unité des programmes relatifs au climat et à la réduction des risques de catastrophe Le PAM reconnaît l'utilité de recenser les liens entre le mandat de base d'une organisation et la réduction des risques de catastrophe. Toutefois, le PAM considère que pour ce qui concerne les organisations opérationnelles décentralisées, qui sont dotées de programmes différents dans un grand nombre de bureaux sur le terrain, la

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
	durable à l'horizon 2030	des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, qui donne des directives pour le suivi et la publication de rapports sur les progrès accomplis dans la réalisation du Plan d'action				méthode d'établissement de rapports suggérée est lourde, en particulier parce qu'elle n'est pas en harmonie avec les processus de suivi et d'évaluation existants du PAM.
2019/3 Rec. 2	Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Dans l'action de réforme du système des Nations Unies pour le développement qu'il mène en collaboration avec les chefs de secrétariat des autres entités des Nations Unies, le Secrétaire général devrait veiller à ce que la nouvelle génération de plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable intègre systématiquement la réduction des risques de catastrophe dans les plans stratégiques communs des équipes de pays, afin que le développement et la planification tiennent compte des risques, et dispose de ressources pour sa mise en œuvre, et à ce qu'un système commun de remontée d'informations permette de suivre les progrès accomplis selon les priorités définies dans le Cadre de Sendai et dans le Plan d'action des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe aux fins du renforcement de la résilience, et soit associé à des comptes rendus détaillés sur les activités opérationnelles adressés aux organes directeurs	Acceptée en partie		Clos	Coordonnateur: Unité des programmes relatifs au climat et à la réduction des risques de catastrophe Le PAM dispose déjà de systèmes d'établissement de rapports de suivi et d'évaluation conçus pour répondre à ses besoins en tant qu'organisme humanitaire. Le PAM est d'accord avec la recommandation dans son principe mais estime que la méthode d'établissement de rapports recommandée est trop détaillée et beaucoup trop lourde pour les organisations opérationnelles qui ont des programmes différents dans un grand nombre de bureaux sur le terrain.
2019/3 Rec. 3	Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le	Dans le cadre de leur participation à la réforme en cours du système des coordonnateurs résidents redynamisé, les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies intervenant sur le terrain devraient	Acceptée en partie		Clos	Coordonnateur: Unité des programmes relatifs au climat et à la réduction des risques de catastrophe Le PAM reconnaît l'utilité de disposer d'un appui spécifique au sein des équipes de pays des

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
	système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	veiller à ce que les équipes de pays des Nations Unies prévoient d'allouer des capacités à la mise en œuvre d'activités de développement tenant compte des risques et à ce qu'il soit rendu compte au siège de ces activités de terrain, notamment grâce à un suivi de la manière dont elles contribuent à l'application du Cadre de Sendai, prenant en considération le cadre de communication d'informations relatives aux objectifs de développement durable				Nations Unies, en particulier pour ce qui concerne la communication relative à la réduction des risques de catastrophes. Toutefois, les systèmes de notification des organismes humanitaires sont très différents de ceux des organismes de développement et comportent moins de données sur la réduction des risques de catastrophes. Les organismes humanitaires nécessitent donc un appui différent pour le suivi et la notification liés à la réduction des risques de catastrophe.
2019/2 Rec. 1	Examen du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient procéder régulièrement à un examen critique des mécanismes d'assurance qualité en place dans leur entité afin de veiller à ce que les notes données pour les différents indicateurs dans le cadre du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes soient justes et conformes aux notes techniques publiées par ONU-Femmes et reflètent la réalité	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Bureau chargé de la prise en compte de la problématique femmes-hommes Le PAM appuie le projet d'ONU-Femmes mentionné dans la réponse interorganisations du CCS² visant à donner des indications pratiques pour renforcer les capacités en matière d'assurance qualité dans le cadre de l'établissement des rapports sur la version actualisée du Plan et à encourager un recours plus systématique à des examens critiques par les pairs dans tout le système des Nations Unies.
2019/2 Rec. 2	Examen du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	Avant la fin de 2020, les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination devraient se coordonner dans le cadre des mécanismes du Conseil existants pour entreprendre un examen d'ensemble des résultats atteints au terme de l'application de la première phase du	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Bureau chargé de la prise en compte de la problématique femmes-hommes En sa qualité de membre du CCS, le PAM contribuera à toutes les initiatives interorganisations mises en place pour donner suite à cette recommandation. Le PAM souscrit à la réponse interorganisations du CCS et est

² Assemblée générale des Nations Unies. 2019. *Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes*. Note du Secrétaire général A/74/306/Add.1. <https://undocs.org/fr/A/74/306/Add.1>.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes et prévoir une plateforme d'approbation du dispositif tel qu'il a été révisé en 2018				favorable à la poursuite du dialogue dans le cadre des mécanismes existants.
2019/2 Rec. 4	Examen du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	Les organes délibérants et les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient prendre connaissance de la lettre annuelle qu'ONU-Femmes adresse à la direction exécutive, accompagnée d'indications sur les stratégies et les mesures envisagées par les chefs de secrétariat pour mieux répondre aux exigences des indicateurs du Plan d'action à l'échelle du système et sur ce que l'on attend d'eux pour ce qui est de leur contribution à l'égalité des sexes et à l'avancement des femmes	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Bureau chargé de la prise en compte de la problématique femmes-hommes Le Bureau chargé de la prise en compte de la problématique femmes-hommes intégrera la lettre annuelle d'ONU-Femmes dans les rapports et les points de l'ordre du jour qu'il présente au Conseil, à compter du rapport adressé au Conseil à sa première session ordinaire en février 2020.
2019/2 Rec. 5	Examen du plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	Avant la réalisation du Plan d'action 2.0, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient prévoir une évaluation indépendante des progrès tangibles qui ont été accomplis en ce qui concerne la prise en compte de la problématique femmes-hommes afin de promouvoir l'égalité des sexes et l'avancement des femmes au sein de leur organisme, en utilisant, le cas échéant, le Plan d'action comme point de référence	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Bureau chargé de la prise en compte de la problématique femmes-hommes Le PAM a lancé en 2019 une évaluation indépendante de sa Politique en matière de problématique hommes-femmes (2015-2020).

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2018/7 Rec. 1	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui n'ont pas adopté de directives et de politiques sur la recherche devraient envisager d'élaborer, selon qu'il convient, un ensemble minimum de normes sur la production et l'exploitation de la recherche d'ici à la fin 2021	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi (Département de l'élaboration des programmes et des politiques) Le PAM convient de se doter de directives et de politiques pour éclairer son programme de recherche d'ici la fin de 2021.
2018/7 Rec. 2	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient modifier la configuration de leurs systèmes de comptabilité analytique relatifs aux budgets-programme et à la gestion financière de manière à pouvoir rendre compte du coût des activités de recherche d'ici à la fin 2020	Non acceptée		Clos	Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi (Département de l'élaboration des programmes et des politiques) Le PAM souscrit à la réponse interorganisations du CCS à cette recommandation ³ , qui note que sa mise en œuvre nécessiterait des modifications des processus de programmation et des systèmes et des politiques des technologies de l'information qui y sont liés. Compte tenu du niveau de ressources requis, l'intégration du coût des activités de recherche dans la comptabilité analytique n'est pas une priorité pour 2020.
2018/7 Rec. 4	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies devraient évaluer périodiquement les besoins de recherche et les potentiels fournisseurs de produits de recherche et les coûts associés, l'objectif de long terme étant de renforcer les capacités internes de recherche, selon qu'il convient, et d'utiliser systématiquement la recherche produite par le milieu universitaire	Non acceptée		Clos	Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi (Département de l'élaboration des programmes et des politiques) Le PAM approuve l'objectif visé par cette recommandation; il importe de veiller à ce que les besoins de recherche soient satisfaits en s'adressant aux fournisseurs les plus qualifiés et les plus efficaces en la matière. Le système en vigueur actuellement au PAM, qui comprend des

³ Assemblée générale des Nations Unies. 2019. *Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*. Note du Secrétaire général. A/74/216/Add.1. <https://undocs.org/fr/A/74/216/Add.1>.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						mémoires d'accord et des accords à long terme avec un large éventail d'établissements universitaires et d'instituts de recherche, est suffisant pour faire face à ses besoins actuels et prévisibles en matière de recherche.
2018/7 Rec. 6	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Chef du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, devrait envisager de prier les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait d'élaborer une politique d'accès libre aux données à l'échelle du système, permettant la mise en commun de logiciels et de travaux de recherche entre les entités des Nations Unies	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi (Département de l'élaboration des programmes et des politiques) et Division des technologies de l'information En sa qualité de membre du CCS, le PAM contribuera à toutes les initiatives interorganisations mises en place pour donner suite à cette recommandation. Le PAM approuve la réponse interorganisations du CCS à cette recommandation, qui note que l'accès libre aux données et la mise en commun des travaux de recherche entre les organismes des Nations Unies auraient un effet positif sur la visibilité des produits de la recherche et faciliteraient l'utilisation des progrès des technologies numériques. Toutefois, ces avantages devraient être mis en balance avec les coûts implicites, la nécessité de mettre en place des mesures permettant de garantir la protection des données sensibles et l'utilisation efficiente des plateformes existantes.
2018/7 Rec. 7	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement	Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les chefs de secrétariat des autres entités des Nations Unies devraient examiner le degré de participation des chercheurs des pays du Sud et adopter des politiques et des cadres qui stimuleront un renforcement des capacités pour tous les	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi (Département de l'élaboration des programmes et des politiques) Le PAM soutient l'objectif de renforcement des capacités nationales afin que les pays eux-mêmes puissent mener des analyses et des recherches en matière de sécurité alimentaire susceptibles

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
	durable à l'horizon 2030	volets des fonctions de la recherche sur les politiques, y compris l'exploitation de la recherche au niveau national, et faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale et aux organes directeurs, respectivement, d'ici à la fin 2020				d'éclairer comme il convient les politiques, les programmes et les projets au niveau national. En sa qualité de membre du CCS, le PAM contribuera à toutes les initiatives interorganisations mises en place pour donner suite à cette recommandation.
2018/7 Rec. 8	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies participant au Réseau des Nations Unies sur les migrations devraient demander aux services concernés d'évaluer les possibilités de collaboration interinstitutions, sur la base des intérêts convergents et des compétences spécifiques, concernant la prise de décisions sur les projets de recherche sur les migrations, d'ici à la fin 2019	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi (Département de l'élaboration des programmes et des politiques) En sa qualité de membre du CCS, le PAM contribuera aux initiatives interorganisations mises en place pour donner suite à cette recommandation. Les migrations et leurs implications pour la sécurité alimentaire et les moyens d'existence demeurent un thème central. Le PAM se félicite des possibilités de collaboration interinstitutions qui permettent de tirer parti des avantages comparatifs pour prendre des décisions éclairées et en temps utile concernant les populations déplacées.
2018/7 Rec. 9	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Les organes directeurs des entités des Nations Unies devraient prendre des mesures pour veiller à ce que les engagements pris en faveur de la collaboration interinstitutions, y compris la création d'une plateforme mondiale de connaissances en ligne et la facilitation des échanges universitaires, prévues dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, soient mis en œuvre d'ici à la fin 2020	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi (Département de l'élaboration des programmes et des politiques) En sa qualité de membre du système des Nations Unies, le PAM contribuera à toutes les initiatives interorganisations mises en place pour donner suite à cette recommandation. Le PAM partagera ses travaux de recherche comme un bien public mondial et, dans la mesure du possible, communiquera les ensembles de données rendues anonymes une fois créée la plateforme mondiale de connaissances en ligne.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2018/7 Rec. 12	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en consultation avec tous les chefs de secrétariat des entités des Nations Unies, devrait encourager les partenariats à long terme avec le milieu universitaire aux niveaux mondial, régional et national, et élaborer des directives de base pour ces partenariats	Acceptée en partie		Clos	Coordonnateur: Division de la recherche, de l'analyse et du suivi (Département de l'élaboration des programmes et des politiques) Le PAM reconnaît qu'il est important d'établir et d'entretenir des partenariats à long terme avec le milieu universitaire aux niveaux mondial, régional et national. Il ne voit cependant pas l'utilité d'élaborer des directives de base étant donné la nécessité de préserver une certaine souplesse afin de pouvoir tenir compte des différents intérêts et contextes de la recherche.
2018/6 Rec. 1	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient charger les bureaux compétents d'élaborer, d'ici à la fin de 2020, un projet de politique relative à l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions, ainsi que des directives pour l'application de cette politique, et d'en présenter les textes à leurs organes délibérants respectifs, si leur approbation est nécessaire pour que la politique prenne effet	Acceptée en partie		Clos	Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration et Sous-Division de la gestion des installations (Division des services de gestion) Le PAM souscrit à la réponse du CCS à cette recommandation, qui note que la politique serait plus efficace si elle faisait partie d'une politique plus large relative à l'accessibilité des installations du système des Nations Unies, à appliquer dans toutes les organisations afin de garantir des réponses et des normes cohérentes. Le PAM contribuera à toute action interorganisations lancée pour donner suite à cette recommandation.
2018/6 Rec. 2	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Pour toutes les grandes conférences qui se tiennent hors des locaux des entités du système des Nations Unies, les chefs de secrétariat de ces entités devraient veiller à ce que les prescriptions en matière d'accessibilité soient clairement énoncées dans les accords conclus avec l'entité hôte pour certaines conférences et réunions	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration, Sous-Division de la gestion des installations (Division des services de gestion) et Sous-Division des achats de biens et de services Le PAM énoncera ses prescriptions en matière d'accessibilité dans les accords conclus avec les fournisseurs extérieurs de lieux de réunions et de services pour les grandes conférences.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2018/6 Rec. 3	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient désigner, d'ici à décembre 2021, un coordonnateur pour l'accessibilité au sein de leur entité, dont le mandat définirait clairement le rôle et les responsabilités en matière d'amélioration de l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration, Sous-Division de la gestion des installations (Division des services de gestion) et Division des programmes – Action humanitaire et développement</p> <p>Dans le cadre de sa politique globale et de son programme de travail relatifs à la protection, la responsabilité à l'égard des populations touchées et l'inclusion, la Division des programmes – Action humanitaire et développement s'efforce d'améliorer la capacité du PAM pour ce qui concerne les questions liées au handicap en établissant des normes, des règles et des politiques qui prennent en compte les besoins des personnes handicapées dans la conception et la mise en œuvre des programmes d'assistance alimentaire au niveau national, notamment en les consultant.</p> <p>En ce qui concerne les services de conférence, compte tenu de la structure décentralisée du PAM, il est particulièrement important d'inclure la sensibilisation aux exigences en matière d'accessibilité dans les définitions d'emploi des postes qui sont liés à la prestation de services pouvant être utilisés par les personnes handicapées (services de conférence, publications, ressources humaines, etc.).</p> <p>Les activités de sensibilisation – comme par exemple, les manifestations organisées par le PAM avec le concours du rappeur Signmark et de l'oratrice de médias sociaux, Elise Roy, tous deux malentendants, (utilisant pour la première fois en 2019 le sous-titrage en direct), et un échange ouvert sur la manière de résoudre les problèmes</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						auxquels sont confrontées les personnes handicapées pendant le cycle de programmes sur la programmation de l'assistance alimentaire et de la nutrition – encouragent le personnel du PAM dans le monde entier à prendre en compte l'accessibilité dans le cadre de toutes les activités du PAM.
2018/6 Rec. 4	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient charger les bureaux compétents qui s'occupent des questions d'accessibilité d'élaborer, d'ici à décembre 2021, des procédures normalisées eu égard aux responsabilités opérationnelles qui leur incombent d'améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Sous-Division de la gestion des installations (Division des services de gestion), Secrétariat du Conseil d'administration, Division de la sécurité et Division chargée du bien-être du personnel Au PAM, l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et aux réunions a été facilitée le cas échéant. À ce jour, trois cas ont été relevés au Siège où les besoins de personnes handicapées ont été pleinement satisfaits avec le soutien de l'Unité des services de conférence, qui relève du Secrétariat du Conseil d'administration, la Division de la sécurité et la Division chargée du bien-être du personnel. Voir aussi les réponses aux recommandations 1 et 2.
2018/6 Rec. 5	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient imposer aux organisateurs de réunions et de conférences l'obligation de garantir, d'ici à décembre 2021, que: a) La participation des personnes handicapées est pleinement soutenue par des procédures d'enregistrement accessibles aux personnes présentant divers handicaps;	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration, Division de la sécurité et Division chargée du bien-être du personnel Le PAM n'a pas une grande expérience dans le domaine de la prise en compte des besoins des personnes handicapées, mais il a montré sa détermination à assurer l'accessibilité. Le Secrétariat du Conseil d'administration appliquera cette recommandation au besoin, en étroite coordination avec la Division de la sécurité et la Division chargée du bien-être du personnel.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		<p>b) Les formulaires d'inscription disponibles dans un format accessible comportent des rubriques ayant pour objet de recueillir des informations précises sur les impératifs en matière d'accessibilité;</p> <p>c) Les informations sur les installations et services accessibles sont diffusées auprès de tous les participants potentiels au moyen de sites Web et de notes d'information accessibles;</p> <p>d) Les enquêtes de satisfaction réalisées, dans un format accessible, à l'issue des conférences et réunions englobent systématiquement des questions visant à évaluer le degré de satisfaction à l'égard de l'accessibilité des installations et services</p>				Voir aussi les réponses aux recommandations 2 et 4.
2018/6 Rec. 6	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient, d'ici à décembre 2021, offrir la possibilité de participer à distance à toutes les réunions et conférences qu'ils organisent, sans préjudice des efforts visant à rendre la participation aux réunions et conférences accessible aux personnes handicapées	Acceptée en partie	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Sous-Division de la gestion des installations (Division des services de gestion), Secrétariat du Conseil d'administration et Division des technologies de l'information</p> <p>Le nouvel accord conclu entre le CCS et l'Association internationale des interprètes de conférence (AIIC) régissant les conditions d'emploi de courte durée des interprètes de conférence, (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2023) stipule que les organisations doivent s'efforcer de fournir des installations, au siège ou ailleurs, conformes aux normes internationales les plus récentes applicables aux installations d'interprétation simultanée, notamment l'interprétation à distance.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						<p>Pour la première fois, l'accord CCS-AIC fournit des orientations pour l'interprétation en langue des signes. Le PAM est signataire de cet accord.</p> <p>Le PAM continuera de consulter les parties prenantes sur le recours à l'interprétation en langue des signes et à l'interprétation à distance selon qu'il convient.</p> <p>Depuis 2015, les dispositifs de diffusion sur le Web ont permis aux participants autorisés d'accéder à distance aux manifestations organisées par le PAM, avec transmissions vocales dans les six langues officielles ou dans certaines d'entre elles et vidéo des discussions et des présentations.</p> <p>Dans les bureaux extérieurs, la participation à distance continuera d'être assurée à la demande. Le PAM note que s'il est techniquement possible (avec un coût probable) de permettre la participation à une manifestation par la connexion à distance, il est impossible de garantir l'identité d'une personne participant à distance à une réunion, aussi cette option doit-elle être utilisée avec prudence.</p>
2018/6 Rec. 7	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient publier des instructions à l'intention des services des technologies de l'information et des communications et de gestion des installations afin qu'ils procèdent à des évaluations périodiques de l'accessibilité des installations et services des entités de l'Organisation pour les conférences et réunions, et qu'ils veillent à ce que les organisations de personnes	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration, Sous-Division de la gestion des installations (Division des services de gestion) et Division des technologies de l'information</p> <p>Le PAM s'engage à adapter son approche afin d'assurer l'accessibilité aux installations et aux services conformément aux normes internationales applicables et aux retours d'information fournis par les personnes</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		handicapées soient dûment consultées à toutes les étapes du processus				handicapées. Voir aussi les réponses aux recommandations 4, 5 et 6.
2018/6 Rec. 8	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient charger les services des achats de rédiger, d'ici à décembre 2021, des dispositions visant à incorporer les contrôles et/ou prescriptions en matière d'accessibilité dans les politiques et directives relatives aux achats, pour examen et adoption par l'autorité qui a pouvoir de décision en la matière	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Sous-Division des achats de biens et de services Au PAM, la fonction achats concernant les services de conférence est décentralisée, et les exigences en matière d'accessibilité figurent dans les spécifications techniques des services acquis pour les grandes conférences. Voir également la réponse à la recommandation 2.
2018/6 Rec. 9	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer et mettre en œuvre, par l'intermédiaire des mécanismes interinstitutions pertinents, d'ici à décembre 2021, un module de formation spécialisée obligatoire, commun à l'échelle du système, sur l'inclusion du handicap et de l'accessibilité, à l'intention du personnel participant directement ou indirectement au service des conférences et réunions, notamment mais pas exclusivement le personnel de la gestion des conférences, de la gestion des infrastructures et des services, des ressources humaines, des achats, du service en charge des questions juridiques, des services des technologies de l'information et des communications, des services médicaux, de l'information au public, et des services de la sécurité et de la sûreté	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Division des ressources humaines Le PAM reconnaît l'utilité des modules de formation relatifs à l'inclusion du handicap et offre déjà des cours pertinents par le biais de sa plateforme d'apprentissage. Si un module de formation spécialisée obligatoire est élaboré à l'intention du système des Nations Unies, le PAM le proposera au personnel par le biais de sa plateforme d'apprentissage.

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2018/6 Rec. 10	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient inscrire à leur ordre du jour l'examen des rapports périodiques qui leur sont soumis sur l'état d'accessibilité des personnes handicapées aux installations et services de conférence et de réunion, y compris l'état d'avancement des mesures visant à remédier aux lacunes en matière d'accessibilité	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Secrétariat du Conseil d'administration Le Conseil examinera l'efficacité des mesures visant à assurer l'accessibilité selon les besoins dans le cadre du processus mené par le Bureau du Conseil d'administration après chacune des sessions du Conseil afin d'en tirer les enseignements. Voir également la réponse à la recommandation 4.
2018/5 Rec. 1	Possibilités d'améliorer l'efficacité des services d'appui administratif pour le renforcement de la coopération interorganisations	Les chefs de secrétariat, en coordination avec le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement durable et en vue d'adopter une démarche cohérente à l'échelle du système, devraient, d'ici à la fin de 2020, améliorer les systèmes existants ou en mettre en place de nouveaux pour recenser de manière précise les ressources à consacrer aux services d'appui administratif, quelles que soient la source de financement ou la classification des coûts, et indiquer comment il conviendrait de définir et d'évaluer l'efficacité	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Division des services de gestion Le PAM accueille favorablement la recommandation et note que le Groupe des innovations institutionnelles du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, a engagé les activités nécessaires suite à l'adoption de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale et rendu compte au Conseil économique et social en 2019.
2018/5 Rec. 2	Possibilités d'améliorer l'efficacité des services d'appui administratif pour le renforcement de la coopération interorganisations	Les organes délibérants devraient demander aux chefs de secrétariat d'élaborer des indicateurs et des objectifs de résultats pour améliorer la prestation des services d'appui administratif, et d'afficher publiquement les résultats obtenus	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Division des services de gestion Le nouvel outil en ligne de la stratégie relative aux modalités de fonctionnement comprend un ensemble d'indicateurs de performance clés obligatoires, élaborés en collaboration avec les autres organisations. L'équipe chargée de la gestion des opérations utilisera le système pour évaluer les services interorganisations une fois le cadre de cette stratégie pleinement mis en application dans les opérations sur le terrain. Le PAM appuiera la mise en service de l'outil en ligne à l'échelle mondiale, y compris la

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						communication d'informations relatives aux indicateurs de performance clés obligatoires sur l'outil en ligne de la nouvelle stratégie, où les résultats seront affichés et librement accessibles.
2018/5 Rec. 4	Possibilités d'améliorer l'efficience et l'efficacité des services d'appui administratif pour le renforcement de la coopération interorganisations	Pour surmonter les obstacles bureaucratiques, le Secrétaire général, en consultation avec le Président du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, devrait lancer, d'ici à la fin de 2020, la mise à l'essai d'un modèle de fonctionnement dans le cadre duquel une seule entité fournirait des services d'hébergement aux autres	Acceptée en partie		Clos	<p>Coordonnateur: Division des services de gestion</p> <p>Le PAM est favorable à la mise en place de dispositifs d'hébergement qui sont appropriés à chaque pays et note que les dispositifs concernant les locaux communs et les institutions chef de file peuvent convenir davantage dans des contextes de développement que dans certains contextes humanitaires.</p> <p>Le dispositif de services administratifs communs du Groupe des innovations institutionnelles a pour objectif de réaliser des gains d'efficience et d'améliorer la qualité des services moyennant le regroupement des services administratifs rattachés à un lieu précis au niveau des pays. L'équipe de projet du Groupe a démarré les consultations avec les entités des Nations Unies dans certains pays afin de rechercher les possibilités de regroupement des entités des Nations Unies dans chaque pays.</p> <p>Le PAM note que le calendrier recommandé a peu de chance d'être respecté puisque l'action devra être harmonisée avec les calendriers fixés par le Secrétaire général et le Groupe des innovations institutionnelles.</p> <p>Le PAM continuera de contribuer aux initiatives interorganisations découlant des consultations menées par l'équipe de projet du Groupe avec les entités des Nations Unies.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2018/5 Rec. 5	Possibilités d'améliorer l'efficacité des services d'appui administratif pour le renforcement de la coopération interorganisations	Le Secrétaire général devrait créer, d'ici à septembre 2019, un groupe restreint de chefs de secrétariat, comprenant notamment ceux du FNUAP, du HCR, du PAM, du PNUD et de l'UNICEF, qui aurait pour tâche de formuler une proposition de regroupement des dispositifs d'appui administratif au niveau des pays, conformément aux dispositions de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Division des services de gestion Comme mentionné dans les observations interorganisations du CCS , ces activités sont déjà en cours dans le cadre de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, et sont dirigées par le Groupe des innovations institutionnelles, en étroite consultation avec l'équipe de transition pour le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et sous la direction générale de la Vice-Secrétaire générale. Tous les organismes énumérés participent à ces travaux. Un bilan des progrès accomplis dans ce domaine a été présenté au Conseil économique et social lors de son débat consacré aux activités opérationnelles en 2019.
2018/5 Rec. 6	Possibilités d'améliorer l'efficacité des services d'appui administratif pour le renforcement de la coopération interorganisations	Le Groupe des Nations Unies pour le développement durable devrait recentrer les activités mises en commun des équipes de pays des Nations Unies sur un nombre plus limité de domaines d'action, tels que les locaux communs, les services de gestion des installations et les achats. Toutes les équipes de pays devraient être tenues, d'ici à la fin de 2020, de présenter une analyse de viabilité sur les locaux communs. Elles devraient également être tenues d'établir des accords et des contrats de services communs à long terme d'ici à la fin de 2020	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Division des services de gestion Le PAM appuie la recommandation mais est d'accord avec les observations interorganisations du CCS figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection selon lesquelles il n'est pas toujours possible de partager des locaux au niveau des pays en raison du manque de disponibilité, de moyens financiers ou de respect des normes de sécurité. D'autres modalités de travail devraient donc pouvoir être envisagées. Voir également la réponse à la recommandation 4. Le PAM approuve également les observations interorganisations du CCS concernant le point de vue des bénéficiaires de services, à savoir que le fait de se concentrer sur un ensemble de services plus limité risque de se traduire par une

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
						<p>augmentation des frais d'administration et de la complexité. Il serait plus efficient et plus efficace de mettre en œuvre des projets pilotes couvrant un éventail complet de services, et l'intégralité des activités.</p> <p>Le PAM appuiera les initiatives interorganisations découlant des activités de planification du regroupement de l'équipe spéciale concernant les locaux communs et les services de gestion des installations et de l'équipe de projet du Groupe des innovations institutionnelles.</p>
2018/5 Rec. 7	Possibilités d'améliorer l'efficiency et l'efficacité des services d'appui administratif pour le renforcement de la coopération interorganisations	Le Secrétaire général, en collaboration avec d'autres chefs de secrétariat d'entités qui exécutent des programmes sur le terrain, devrait, d'ici à la fin de 2020, élaborer une proposition visant expressément à définir la façon de faire de la reconnaissance mutuelle un vecteur du regroupement des capacités, de manière à réduire les doubles emplois et à rationaliser la présence physique de l'Organisation	Acceptée	Appliquée	Clos	<p>Coordonnateur: Division des services de gestion et Bureau des services juridiques</p> <p>Le PAM note que la déclaration de reconnaissance mutuelle de haut niveau a été signée par 16 entités des Nations Unies.</p> <p>Le PAM adhère au principe de reconnaissance mutuelle et attend avec intérêt le projet d'accord élaboré par le Groupe des innovations institutionnelles, les principes relatifs au calcul des coûts et les normes de satisfaction des clients, dont le but est de compléter et de faciliter la pleine mise en application de la déclaration de reconnaissance mutuelle. Le PAM est prêt à collaborer à l'élaboration d'une proposition visant à définir la façon dont le concept de reconnaissance mutuelle sera appliqué.</p>

ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2018/5 Rec. 10	Possibilités d'améliorer l'efficacité des services d'appui administratif pour le renforcement de la coopération interorganisations	Le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des entités qui assurent le fonctionnement de centres multifonctionnels de services partagés à l'échelle mondiale ou envisagent d'en créer un (la FAO, le HCR, l'OMS, le PNUD, le Secrétariat, l'UNICEF et l'UNOPS), celui du PAM et les autres chefs de secrétariat qui sont désireux de participer devraient, d'ici à la fin de 2019, constituer un conseil des services partagés qui aurait pour mission d'élaborer une étude de viabilité sur des services partagés mondiaux et d'assurer leur conception opérationnelle	Acceptée		Clos	Coordonnateur: Division des services de gestion Le PAM souscrit à la recommandation et note que les activités devraient être harmonisées avec celles du Groupe des innovations institutionnelles. Le PAM contribuera à toutes les initiatives interorganisations mises en place pour donner suite à cette recommandation.

* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "acceptée", "acceptée en partie" et "non acceptée".

** Colonne 5: état d'application; catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si la recommandation est classée.

*** Colonne 6: état du dossier; catégories: "ouvert" et "clos".

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2018/4 Rec. 1	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	Les organes délibérants devraient adopter d'ici à 2020 des mesures pour que toutes les politiques relatives aux manquements et aux actes de représailles définissent les canaux et modalités appropriés, faisant par exemple intervenir des comités de contrôle indépendants, par lesquels il est possible de formuler, aux fins d'une enquête, des allégations concernant des manquements du chef de secrétariat de l'entité et de toutes autres fonctions pour lesquelles le traitement des questions soulevées est susceptible d'occasionner un conflit d'intérêts	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Bureau de la déontologie Le Bureau de la déontologie a élaboré une politique révisée en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités en collaboration avec les parties prenantes, notamment le Bureau des services juridiques, la Division des ressources humaines et le Bureau de l'inspecteur général. Compte tenu de sa récente expérience acquise en qualité de président suppléant du Groupe de la déontologie des Nations Unies, le Bureau de la déontologie prévoit de consulter à nouveau le Bureau des services juridiques au sujet du processus de recours qui doit être intégré dans le projet de politique. La politique révisée devrait être publiée sous la forme d'une circulaire du Directeur exécutif au cours du premier trimestre de 2020.
2018/4 Rec. 2	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	Dans les entités du système des Nations Unies qui ne disposent pas d'un mécanisme extérieur et indépendant d'examen des recours formés contre des décisions ayant conclu à l'absence d'éléments laissant présumer l'existence de représailles, le chef de secrétariat devrait donner pour instruction au(x) bureau(x) compétent(s) d'élaborer, d'ici à 2020, des solutions appropriées visant à remédier à cette lacune, afin qu'il puisse les examiner dans les meilleurs délais et intégrer dans	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Bureau de la déontologie Dans son projet de politique révisée en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités (voir recommandation 1), le Bureau de la déontologie propose de mettre en place des mécanismes de recours contre des décisions ayant conclu à l'absence d'éléments laissant présumer l'existence de représailles.

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		des versions actualisées des politiques de protection contre les représailles les mécanismes et processus qui auront été convenus				
2018/4 Rec. 3	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient actualiser d'ici à 2020 leurs politiques relatives à la dénonciation d'abus afin de remédier aux insuffisances et aux lacunes détectées dans les évaluations des meilleures pratiques effectuées par le CCI	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Bureau de la déontologie Le projet de politique révisée en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités élaboré par le Bureau de la déontologie est décrit dans les réponses aux recommandations 1 et 2.
2018/4 Rec. 6	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer d'ici à 2020 des procédures normalisées permettant de protéger en amont contre les représailles les personnes qui signalent des manquements, procédures qui devraient notamment consister à réaliser une évaluation des risques et à recenser clairement les mécanismes d'appui disponibles	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Bureau de la déontologie Des mesures préventives de protection seront établies dans le cadre de la révision de la politique en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités décrite dans les réponses aux recommandations 1, 2 et 3. Des procédures opératoires normalisées seront élaborées après la publication de la politique révisée.
2018/4 Rec. 7	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient élaborer d'ici à 2020 des procédures normalisées de traitement des affaires de représailles, assorties de listes de contrôle et de protocoles	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Bureau de la déontologie et Bureau de l'Inspecteur général Le PAM dispose de procédures opératoires normalisées pour les enquêtes. Le Bureau des inspections et des enquêtes met actuellement à jour ces procédures afin de clarifier la façon dont

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		spécifiques pour les enquêtes, les services d'appui et la communication				les enquêteurs doivent collaborer avec le Bureau de la déontologie. Les procédures révisées sont actuellement en cours d'examen. Des procédures opératoires normalisées actualisées concernant tous les domaines d'enquête seront mises en place pendant le premier trimestre de 2020. Le Bureau de la déontologie élaborera des procédures opératoires normalisées pour le traitement des affaires de représailles et mènera une campagne de sensibilisation dans le cadre de la mise en œuvre de la politique révisée en matière de protection des dénonciateurs d'irrégularités (voir réponses aux recommandations 1, 2, 3 et 6).
2018/4 Rec. 8	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des entités du système des Nations Unies devraient veiller à ce que, d'ici à 2020, les canaux anonymes de signalement de manquements soient: a) mis au point et opérationnels; b) disponibles dans toutes les langues de travail de l'entité; c) accessibles à tous les membres du personnel, fournisseurs et bénéficiaires; d) inscrits dans leurs politiques pertinentes; et e) largement diffusés	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Bureau de l'Inspecteur général, Bureau des services juridiques et Bureau de la déontologie Le PAM fait appel à un service externe de permanence d'urgence répondant aux exigences de cette recommandation. Les négociations contractuelles avec le prestataire de services sélectionné sont achevées et le contrat a été signé en novembre 2019. La mise en œuvre de la permanence d'urgence et du système de gestion des dossiers progresse et devrait être achevée, en même temps qu'une campagne de communication destinée à l'ensemble du personnel, d'ici la fin du premier trimestre de 2020.

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2017/9 Rec. 1	Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient charger leurs collaborateurs investis de la fonction de déontologie d'inventorier, d'ici à décembre 2019 au plus tard, les cas les plus courants et de recenser les risques découlant de situations dans lesquelles leurs organismes respectifs sont confrontés à des conflits d'intérêts institutionnels	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Bureau de la déontologie Le Bureau de la déontologie s'est consacré à d'autres priorités fixées par la direction et le Conseil d'administration par le biais du Groupe de travail conjoint sur le harcèlement, le harcèlement sexuel, l'abus de pouvoir et la discrimination. Un inventaire des conflits d'intérêts institutionnels sera entrepris lorsque des ressources seront disponibles.
2017/9 Rec. 2	Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient charger leurs services de gestion des ressources humaines d'instaurer un formulaire de déclaration obligatoire de conflit d'intérêts à faire signer par tous les fonctionnaires en même temps que leur serment ou déclaration, et par les autres catégories de personnel entrant au service d'une organisation, quelle que soit la durée de leur mission. Le formulaire devrait être élaboré avec l'aide de la fonction de déontologie de l'organisation concernée et d'autres fonctions, selon que de besoin, et en consultation avec	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Division des ressources humaines et Bureau de la déontologie en consultation avec le Bureau des services juridiques Le Bureau de la déontologie a élaboré un projet de formulaire de déclaration de conflit d'intérêts préalable à la nomination, qui est actuellement à l'étude par la Division des ressources humaines, le Bureau des services juridiques et d'autres parties prenantes. Le formulaire sera obligatoire pour tout le personnel nouvellement nommé, quel que soit le type de contrat, à partir du premier trimestre de 2020.

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
		toute instance interorganisations future				
2017/9 Rec. 3	Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	Les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de leurs organismes respectifs d'établir un rapport détaillé sur les programmes de transparence financière existants et proposer d'apporter à la raison d'être et à la portée de ces programmes toutes modifications nécessaires pour en améliorer l'efficacité	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Bureau de la déontologie En 2017, sur la base des enseignements tirés de l'expérience et en consultation avec un sous-traitant externe, le Bureau de la déontologie a examiné le programme de déclaration de situation financière. Il a révisé la circulaire 2008/004 du Directeur exécutif sur les conflits d'intérêts et le programme annuel de déclaration, et présenté un projet de politique révisée au Bureau des services juridiques avant la consultation en ligne du Groupe de haut niveau chargé de la gestion. La nouvelle politique devrait être publiée au cours du premier trimestre de 2020.
2017/3 Rec. 6	Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient encourager l'utilisation d'outils de réservation en ligne des voyages en avion, actualiser leurs politiques en matière de voyages en y incluant des directives d'exploitation optimale de ces outils, et envisager d'intégrer ceux-ci dans leurs systèmes existants d'ici à 2020	Acceptée	En cours	Ouvert	Coordonnateur: Division des services de gestion Le PAM a mis en place une plateforme de voyages en libre-service, qui a été expérimentée au Siège et dans le Service d'appui mondial de l'India Travel Group (qui traite tous les voyages autorisés des membres du personnel du PAM) en 2019 et sera totalement mise en service en 2020.

ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION DEPUIS LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION						
Numéro de la recommandation	Document	Recommandation	État d'acceptation*	État d'application**	État du dossier***	Observations
2016/10 Rec. 1	La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, s'ils ne l'ont pas encore fait, devraient élaborer des stratégies et des politiques de gestion des savoirs et connaissances alignées sur le mandat, les buts et les objectifs de leurs organisations respectives, d'ici à la fin de 2018. Ces stratégies doivent être fondées sur une évaluation des besoins actuels et futurs en matière de gestion des connaissances, et comprendre des mesures de mise en œuvre.	Acceptée	Appliquée	Clos	Coordonnateur: Division de l'innovation et de la gestion des connaissances Le PAM a élaboré une stratégie de gestion des connaissances qui réaffirme l'importance de cette gestion dans la réalisation des objectifs institutionnels liés au Programme 2030. La stratégie repose sur trois piliers: les personnes, les procédures et les systèmes. Le PAM met en application la stratégie et les systèmes sont actuellement déployés. L'adaptation de la stratégie aux besoins dans les piliers relatifs aux personnes et aux procédures a lieu au niveau des divisions et au niveau régional.

* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "acceptée", "acceptée en partie", et "non acceptée".

** Colonne 5: état d'application; catégories: "en cours" et "appliquée"; champ laissé vide si la mise en œuvre dépend de l'action d'une entité autre que le PAM ou si la recommandation est classée.

*** Colonne 6: état du dossier; catégories: "ouvert" et "clos".

ANNEXE III

Hyperliens vers les rapports du CCI et les observations du CCS

Cote du rapport	Titre du rapport et hyperlien	Observations du CCS
JIU/REP/2019/6	Les comités d'audit et de contrôle des entités des Nations Unies	En attente de publication
JIU/REP/2019/4	Examen de la gestion du changement dans les entités des Nations Unies	En attente de publication
JIU/REP/2019/3	Examen de l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans l'action que mène le système des Nations Unies dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	En attente de publication
JIU/REP/2019/2	Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes	A/74/306/Add.1
JIU/REP/2018/7	Renforcer l'exploitation de la recherche sur les politiques dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030	A/74/216/Add.1
JIU/REP/2018/6	Améliorer l'accessibilité des personnes handicapées aux conférences et réunions des entités du système des Nations Unies	A/74/217/Add.1
JIU/REP/2018/5	Possibilités d'améliorer l'efficience et l'efficacité des services d'appui administratif pour le renforcement de la coopération interorganisations	A/74/71/Add.1
JIU/REP/2018/4	Examen des politiques et pratiques relatives à la dénonciation des abus dans les entités du système des Nations Unies	A/73/665/Add.1
JIU/REP/2017/9	Examen des mécanismes et politiques visant à remédier aux conflits d'intérêts dans le système des Nations Unies	A/73/187/Add.1
JIU/REP/2017/3	Examen des politiques en matière de voyages en avion à l'échelle du système des Nations Unies	A/72/629/Add.1
JIU/REP/2016/10	La gestion des savoirs et connaissances dans le système des Nations Unies	A/72/325/Add.1

Liste des sigles utilisés dans le présent document

- AIIC Association internationale des interprètes de conférence
- CCI Corps commun d'inspection
- CCS Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination
- FAO Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- ONU Organisation des Nations Unies